CLUB OMNISPORT DES ELECTRICIENS ET GAZIERS

(C.O.S.E.G.) ******

STATUTS*******

TITRE I

BUT ET COMPOSITION

Préambule

Des changements majeurs de localisation et de dénomination nécessitaient une mise à jour des statuts. Les modifications proposées ont été adoptées au cours de l'Assemblée Générale du 8 février 2024. Les statuts ci-dessous remplacent toutes les versions antérieures à ceux-ci.

J. P. Cléquin, Président du COSEG

Article 1:

CONSTITUTION ET FORME DU CLUB OMNISPORTS

Par application des dispositions du décret du 22 juin 1946, modifié, approuvant le Statut National du Personnel des Industries Electrique et Gazière, du décret du 2 Novembre 1945 relatif aux Comités d'Entreprises et notamment son article 5, et dans le cadre des activités sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière gérées par la CAISSE D'ACTION SOCIALE DE SEINE ET MARNE (C.A.S.), il est fondé un club sportif constitué sous la forme d'association régie par Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Article 2:

DENOMINATION ET OBJET

Cette association prend le nom de Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.). Elle a pour objet de favoriser et développer la pratique des activités sportives et de loisirs de toute nature pour les agents ouvrants-droit et ayants-droit des Industries Electrique et Gazière.

Ces activités comprennent notamment :

- L'initiation sportive, l'entraînement, le perfectionnement
- La pratique et la participation à des compétitions sportives
- La formation et le recrutement d'initiateurs, d'entraîneurs, de dirigeants sportifs et de loisirs.
- L'organisation de manifestations et compétitions sportives, depuis les pratiques occasionnelles interservices jusqu'à la compétition de haut niveau.
- La participation à l'acquisition, à la construction et à la location d'équipements nécessaires à la pratique du sport
- L'organisation et la participation à des expositions sur des thèmes d'activités sportives ou de loisirs.
- La publication de bulletins ou revues sportives ou de loisirs
- Des conférences d'information et de formation

Article 3:

SIEGE

Le Siège du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) est fixé : 116 B Rue du Général De Gaulle – 77000 MELUN.

L'adresse du Siège social du COSEG77 pourra être modifiée sur simple décision du Bureau et portée dans le compte rendu.

Article 4:

DUREE

La durée du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) est illimitée.

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale.

Article 5:

SECTIONS:

L'association est constituée de sections qui représentent chacune un domaine d'activité de loisirs ou un sport. Une section est formée de membres actifs ou honoraires qui pratiquent un même sport ou une même activité de loisirs.

Chaque section du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) peut adhérer à une fédération affinitaire ou à une fédération sportive

La section en informe le Comité Directeur ainsi que de tout autre agrément administratif

TITRE II

QUALITE DE MEMBRES – DROITS ET DEVOIRS

Article 6:

QUALITE DE MEMBRES, ADHESIONS

L'Association est composée de membres actifs et de membres honoraires.

Elle admet comme membres les ouvrants-droit et ayants-droit des Caisses d'Action Sociale.

Exceptionnellement des personnes étrangères aux Industries Electrique et Gazière (C.O.S.E.G.) pourront être admises comme membres de l'association pour un temps indéterminé.

MEMBRES ACTIFS

La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion au Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.), entraînant l'acceptation de son Statut, de ses Règlements Intérieurs et des décisions régulièrement prises par les Assemblées Générales, par le Comité Directeur et par le bureau de l'Association.

• Par le paiement régulier en temps et en heure des cotisations.

La qualité de membre actif se perd :

- Soit par démission
- Soit par exclusion pour défaut de cotisation ou faute grave contre l'esprit sportif ou la morale, prononcée par une section sportive ou de loisirs et soumise à la ratification du Comité Directeur.

MEMBRES D'HONNEUR

Les membres d'honneur peuvent être désignés par décision :

- du Comité Directeur
- ou de l'Assemblée Générale

Parmi les anciens sportifs pratiquants ou personnalités qui auront par leur dévouement, rendu des services éminents au Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.).

Le titre de membre d'honneur confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit d'assister à l'Assemblée Générale, sans toutefois participer aux votes.

Article 7:

COTISATIONS ET CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

Les cotisations de membre du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) sont proposées chaque année par le bureau et approuvées par l'Assemblée Générale.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8:

ORGANISATION GENERALE

Le Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) est dirigé par un Comité Directeur composé des membres du bureau du club, d'un responsable de chaque section et de représentants de la CAS de Seine et Marne.

Les personnes étrangères aux Industries Electrique et Gazière ne peuvent être membre du Comité Directeur.

En cas de démission ou de décès de membres du Comité Directeur élus par l'Assemblée Générale de section, il sera procédé à son remplacement organisé par la section dans les plus brefs délais.

Les fonctions de membre du Comité Directeur sont bénévoles.

Le Comité Directeur se réunit sur convocation de son Président chaque fois que les circonstances l'exigent.

En outre, le Président est tenu de convoquer le Comité Directeur chaque fois que la demande lui en est faite par lettre recommandée, soit par le bureau soit par le tiers des membres du comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité simple. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de voix.

Le Comité Directeur veille à la bonne marche du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) en conformité avec le présent statut, les règlements et les décisions de l'Assemblée Générale :

- Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.
- Il contrôle la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
- Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaire au fonctionnement du Club, avec ou sans hypothèque.
- Il soumet à l'Assemblée Générale les orientations du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.), les principales acquisitions de matériels, etc...
- Il approuve les règlements intérieurs du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) ou les rectificatifs à ces règlements.
- Il autorise la création de nouvelles sections.

Article 9:

BUREAU

L'Assemblée Générale procède en son sein à l'élection à la majorité simple, du Bureau.

Le bureau comprend 5 membres au minimum et 8 membres au maximum dont un président, un trésorier et un secrétaire.

La durée du mandat des membres du bureau est de un an. Ceux-ci sont rééligibles. Le bureau se réunit sur convocation de son Président. Ce dernier est tenu de convoquer le bureau chaque fois que la demande lui en est faite par le quart des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple ; la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le bureau pourvoit à l'administration Générale du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) et prend toutes les initiatives nécessaires à cet égard dans la limite des décisions du Comité Directeur.

- Il établit chaque année les comptes de l'exercice clos et le projet du budget à soumettre à l'Assemblée Générale.
- Il vérifie la cohérence des dossiers de demande de subvention des sections.
- Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.
- Il propose le montant des cotisations du club

Article 10:

PRESIDENT

Le Président ou un Vice Président mandaté par le Président, a délégation de pouvoir pour engager et représenter le Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) dans la limite des décisions prises par le bureau.

Le Président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Comité Directeur et celles du bureau.

Il représente le Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.), tant en demande qu'en défense.

Il préside le Comité Directeur.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président ou à défaut par un des membres du bureau.

SECRETARIAT

Le fonctionnement administratif du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) est assuré par le secrétaire.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.
- Il tient le registre spécial prévu par la loi et assume les formalités prescrites.

TRESORERIE

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.)

- Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la responsabilité du Président et le contrôle du bureau.
- Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui donne quitus.

Article 11:

REGLEMENTS INTERIEURS

Des règlements intérieurs doivent être établis par chaque section en complément du règlement intérieur du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.). Ces règlements intérieurs ne doivent pas aller à l'encontre du règlement intérieur du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.). Ils seront validés par le Comité Directeur.

Article 12:

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) sont constituées par :

- Les subventions d'équipement et de fonctionnement prévues à l'article 25 du Statut National du Personnel des Industries Electrique et Gazière et notamment en son paragraphe II alinéas C (fonds du 1%)
- Les cotisations annuelles des membres
- Les dons et subventions d'organismes nationaux, départementaux et municipaux
- Tout autre don, subvention ou recette d'argent.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES - DISSOLUTION

Article 13:

ELECTEURS – ELIGIBILITE

Est électeur tout membre actif, ouvrant-droit et ayant-droit, adhérent de l'association ayant acquitté au jour de l'Assemblée Générale les cotisations échues.

Les électeurs à l'Assemblée Générale du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) sont définis dans le règlement intérieur du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.). Les délégués sont désignés par les sections.

Article 14:

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La tenue des Assemblées Générales se feront de préférence en mode "PRESENTIEL". Si des conditions l'exigent, celles-ci pourront se dérouler en mode "VISIOCONFERENCE". Le mode retenu par le Bureau sera unique. Dans tous les cas, c'est le Bureau du COSEG qui organisera en amont des convocations, le déroulement ainsi que les moyens de vote.

Elle est régulièrement constituée lorsque les deux tiers (2/3) au moins des électeurs sont représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, une Assemblée Générale Extraordinaire est immédiatement déclarée et se tient avec l'ensemble des membres présents ou représentés sans condition de quorum. Elle ne pourra délibérer valablement que sur les points de l'ordre du jour de la convocation. Les décisions sont prises à la majorité des voix des électeurs présents ou représentés.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration est possible avec un maximum de 2 pouvoirs par électeur présent.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) ou par un membre du Comité Directeur. Elle constitue un bureau et désigne un secrétaire.

L'Assemblée Générale entend les rapports du Comité Directeur sur le fonctionnement du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.), le bilan des activités sportives, les comptes de l'exercice clos, les orientations des activités à venir, le projet de budget, la situation financière et morale du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.).

L'Assemblée Générale :

- Approuve les comptes de l'exercice, vote le budget
- Délibère et vote des modifications au statut
- Délibère et vote sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour
- Procède au remplacement des membres sortants du Comité Directeur.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

Article 15:

Toutes discussions politiques, philosophiques ou religieuses sont interdites dans les réunions de l'Association.

Article 16:

En cas de dissolution, la liquidation financière est faite par le Comité Directeur.

Les fonds et le matériel seront remis à la CAISSE D'ACTION SOCIALE (C.A.S.) de Seine et Marne.

Article 17:

La modification des statuts sur proposition du Bureau sera validée en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Générale Extraordinaire si des impératifs de mise en place l'imposent.

Article 18:

Les présents Statuts seront accessibles en permanence à tous les membres du club.

Modifications des statuts adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 08 février 2024.

Le Président,

Jean-Pierre CLEQUIN

Le Secrétaire, Michaël RONGEON

Page 8 sur 8